

**COMMUNICATION**  
**N° 2022/75**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

**Administration nyonnaise : point de situation sur la  
sortie des difficultés**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Comme annoncé lors de la séance du Conseil communal du 29 août 2022, la Municipalité présente un point de situation sur la sortie des difficultés internes qu'ont connues l'Exécutif et son administration communale. L'inscription à l'ordre du jour ayant suivi le processus habituel, seuls les éléments connus de la Municipalité en date du 20 septembre 2022 sont inclus dans ce document.

Soucieuse du respect de la personnalité des personnes concernées, la Municipalité, dans la continuité de ses communications précédentes, ne souhaite pas donner de détails sur les situations individuelles. Elle est toutefois en mesure de confirmer que deux procédures de recours en lien avec les difficultés passées et impliquant des collaborateur-riche-s sont en cours de traitement par la CDAP.

En ce qui concerne la situation de Mme la Municipale Elise Buckle et la procédure pénale en cours, la Municipalité n'a pas d'éléments nouveaux à annoncer depuis sa dernière communication écrite du 27 juin dernier. Si ce n'est la décision prise le surlendemain par le Conseil d'Etat de prolonger la suspension de Mme Elise Buckle de ses fonctions de Municipale.

Par souci de transparence, la Municipalité informe également le Conseil communal, avec l'accord du principal intéressé, que le Secrétaire municipal est en arrêt maladie depuis fin août.

## **2. Mesures de reconstruction et d'optimisation interne**

---

Les diverses démarches engagées par la Municipalité afin de tirer tous les enseignements des difficultés passées continuent à avancer à un rythme positif, même si la période de vacances estivales a naturellement induit un certain ralentissement.

Débuté en mai, le **mandat d'analyse structurelle et d'accompagnement pour le Service de l'administration générale (SAG)** a livré ses premiers résultats fin août, soit en avance sur le planning intentionnel initial. Entre autres démarches commandées par la Municipalité, le mandataire a notamment effectué une analyse forces-faiblesses-opportunités-menaces de l'état actuel du service et a fourni ses recommandations sur la réorganisation interne à opérer. En date du 5 septembre 2022, la Municipalité a décidé de suivre les recommandations proposées et a ainsi validé la nouvelle organisation du SAG. Celle-ci repose entre autres sur la constitution d'une véritable Direction de service, composée du Syndic, du Secrétaire municipal et de ses adjoint-e-s. L'organisation proposée offre une répartition plus équilibrée de la charge managériale auparavant assumée uniquement par le Secrétaire municipal. Les suppléances en cas d'absence au sein de la Direction ont également été définies. Cette anticipation s'est avérée particulièrement opportune au vu de l'arrêt maladie actuel du Secrétaire municipal, permettant ainsi au SAG de garantir la délivrance des prestations qui lui sont dévolues.

Au niveau des fonctions plus opérationnelles, cette réorganisation s'accompagne également d'une nouvelle répartition, entre et au sein des diverses unités composant le service, de certaines tâches, telles que le traitement des demandes de naturalisations ou le suivi des assurances et des sinistres. Des travaux sont en cours pour préciser les incidences, notamment dans une perspective d'évaluation des besoins en ajustement d'effectif, conformément aux recommandations de l'Enquêteur Pierre Muller. L'objectif de la Municipalité est de définir une répartition plus réaliste et plus respectueuse des collaborateur-riche-s entre les charges en 3011 (personnel fixe) et en 3012 (personnel auxiliaire). Afin de mettre en œuvre rapidement ces améliorations indispensables, il est prévu de déposer un préavis en ce sens auprès du Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2022.

En ce qui concerne le Service des ressources humaines, l'**analyse des processus RH** a été confiée à un mandataire spécialisé et en est actuellement dans sa première phase. La livraison de ses premières conclusions est attendue pour le courant de l'automne. Pour rappel, ce mandat vise notamment à évaluer la pertinence des processus actuellement suivis et à en proposer des améliorations. La question de la gouvernance des affaires complexes (dites spéciales) nécessitant des compétences juridiques pointues sera également analysée afin de clarifier leurs modalités internes de traitement.

La Municipalité a également avancé dans ses réflexions sur le **fonctionnement et la transmission d'informations entre la Municipalité, le Secrétaire municipal et les Chef-fe-s de service**. Un mandataire a été sélectionné au cours de l'été à cette fin. La Municipalité a toutefois décidé d'attendre le retour du Secrétaire municipal pour lancer la démarche, afin que celle-ci puisse capitaliser sur les connaissances de toutes les personnes concernées et sur leurs retours d'expériences. Les huit dernières années passées à la tête de l'administration par le Secrétaire municipal ont en effet conduit les Municipalités successives à mettre en place de nombreuses optimisations dans les processus internes, qu'il s'agit de mobiliser dans le cadre de ce mandat.

Concernant les démarches en lien avec l'ensemble du personnel communal, la Municipalité entend reprendre activement les négociations relatives au **nouveau Règlement du personnel**. Des dates ont d'ores et déjà été fixées à cette fin avec la Commission du personnel. Enfin, comme annoncé dans la précédente communication écrite, la Municipalité souhaite dans l'idéal lancer l'**enquête de satisfaction générale** à destination de tou-te-s les employé-e-s durant l'automne.

### **3. Point sur les incidences financières en 2022**

Par souci de transparence envers le Conseil communal, la Municipalité communique ci-dessous un point de situation sur les incidences financières pour l'exercice 2022 des divers mandats externes en lien avec les difficultés passées. En adéquation avec les précédentes communications, la Municipalité a utilisé en priorité les montants accordés par le Conseil communal dans le cadre de l'adoption du budget 2022, qui s'est toutefois avéré insuffisant pour couvrir l'intégralité des dépenses. La Municipalité a ainsi sollicité deux crédits supplémentaires dans le cadre du préavis N° 2022/65 relatif à la première série desdits crédits, déposé lors de la séance du 29 août 2022.

<b>Mandat</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Dépenses en 2022 rentrées à ce jour (arrondies au millier ; TTC)</b>
Conseil juridique droit du travail	Etude CBWM	114'000.-
Médiations et thérapie sociale	Takt consulting Sàrl	41'000.-
Analyse structurelle SAG et accompagnement d'équipe	Direction Plus SA	38'000.-
Procédure pénale	Etude EDEB	25'000.-
Complément d'enquête	M. Pierre Muller	25'000.-
Communication	Bureau Les Idées	25'000.-
Enquête satisfaction générale	E.S.P. Evaluation Satisfaction Performance Sàrl	22'000.-
Communication	Smacx	6'000.-
Analyse processus RH	RHconseil SA	5'000.-
Personne de confiance SAG	Mme Magali Fischer	1'000.-

## 4. Conclusion

---

Comme le démontre le présent document, la Municipalité avance de manière sereine dans la sortie définitive des difficultés passées. Soucieuse d'en tirer les enseignements, la Municipalité a confié plusieurs mandats à des spécialistes externes, dont certains ont déjà livré leurs premiers résultats. En parallèle de ces démarches portées vers l'avenir et favorisant l'amélioration continue de ses pratiques, la Municipalité suit avec confiance les développements des quelques procédures individuelles encore en cours.

Au-delà de l'objet de la présente communication, la Municipalité constate avec satisfaction et reconnaissance que le Conseil communal a approuvé la quasi-totalité des projets qu'elle lui a soumis depuis le début de la législature, ce qui témoigne d'un alignement de vision entre l'Exécutif et le Délibérant sur l'avenir à donner à Nyon. La Municipalité tient ici à remercier sincèrement le Conseil communal pour sa confiance.

Ainsi adopté par la Municipalité en date du 20 septembre 2022 par voie électronique.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire adj. a.i.:

Daniel Rossellat

Thomas Deboffe